ART. 10 N° 415

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 415

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet décidé au niveau de l'entreprise qui ne comporte pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements, comme mentionné dans cet alinéa, ne signifie pas qu'il n'a pas d'impact sur un ou plusieurs établissements de l'entreprise. La consultation pour ce type de projet doit donc être globale, et concerner tous les établissements. C'est l'objectif de cet amendement qui propose de supprimer cette disposition dérogatoire.